

DÉJÀ 1000 SALARIÉS !

→ Rejoignez le mouvement

Le 06 juillet 2023

Nous sommes déjà près de 1000 salariés à ce jour à demander à Thales d'exécuter la décision de justice en signant la lettre de demande ! La campagne de mobilisation sur AVS, DMS et LAS continue de progresser.

Nous avons choisi d'aller en justice pour la rétroactivité salariale, pour défendre notre droit, notre respect, non pas parce que c'est facile, mais justement parce que c'est difficile ! Parce que cet objectif servira à organiser et à offrir le meilleur de notre énergie syndicale et mettre en pratique la démocratie participative.

C'est un défi que SUPPer a relevé seul, **celui que nous refusons de remettre à plus tard, celui que nous avons la ferme intention de remporter.**

Ceux qui, sous les auspices de la défense des salariés, affirment qu'il y aurait d'un prétendu risque à réclamer son droit, le font au seules fins de masquer leur cynisme avec lequel ils véhiculent les thèses de la direction. N'écoutez pas ceux qui ont fait le choix d'abdiquer leur liberté d'agir !

Un homme fait ce qu'il a à faire malgré les conséquences, les obstacles, les dangers et la pression. C'est la base de toute la morale humaine.



Les juges d'appel l'ont écrit pour motiver leur décision :

« Les appelantes (Thales) n'expliquent pas la raison pour laquelle la rétroactivité au 1^{er} janvier de l'application des mesures salariales n'a jamais posé difficulté pendant plusieurs années et en poserait désormais ».

VOUS N'ETES PLUS SEUL

Signez la lettre de demande de rétroactivité

- À signer et à remettre à nos élues et élus SUPPer sur votre établissement
- ou à scanner et renvoyer vers l'adresse email : retro.supper@orange.fr



La mobilisation continue avec 3 étapes clé :

1. Réception des lettres des salariés
2. Remise des lettres aux directions AVS, DMS et LAS
3. Fin du délai de réponse des directions

Section syndicale SUPPer Sté / établissement (à compléter)

Lettre à remettre à : (à compléter dans chaque section)



NOM :

Le 06 juillet 2023

Prénom :

TGI :

Service :

THALES LAS France SAS

2, avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

A l'attention de Mr Christophe SALOMON – EVP
et Mr Philippe NETO – DRH

Objet : **Rétroactivité 2021 &2022 – Exécution de la décision de justice**

Messieurs,

La Cour d'appel de Versailles a confirmé le 16 février 2023 la décision de justice du Tribunal judiciaire de Versailles du 7 juin 2022 concernant l'usage de la rétroactivité de l'application de la politique salariale issue des NAO au 1^{er} janvier des années 2021 et 2022 pour les sociétés THALES LAS, DMS et AVS.

A ce jour, THALES n'a pas exécuté la décision pour l'ensemble des salariés des sociétés concernées sans justifier juridiquement sa position et renvoie chaque salarié à en faire individuellement la demande.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir régulariser ma situation et de me verser à réception les éléments de salaire correspondant qui me sont dus **dans un délai de 15 jours à compter de la date de la remise du présent courrier** par le syndicat SUPPer.

A défaut, je me verrais dans l'obligation de faire valoir mes droits devant les instances compétentes pour obtenir ma régularisation salariale et la réparation du préjudice subi.

Par le présent courrier, j'autorise et mandate le syndicat SUPPer à vous remettre cette lettre.

Recevez, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Signature

Copie : Syndicat SUPPer

{OPEN}

NOM :

Le 06 juillet 2023

Prénom :

TGI :

Service :

THALES AVS France SAS

75, av Marcel Dassault

33700 MERIGNAC

A l'attention de Mme ASSOUAD – EVP
et Mr GENTOT – DRH

Objet : Rétroactivité 2021 &2022 – Exécution de la décision de justice

Madame, Monsieur,

La Cour d'appel de Versailles a confirmé le 16 février 2023 la décision de justice du Tribunal judiciaire de Versailles du 7 juin 2022 concernant l'usage de la rétroactivité de l'application de la politique salariale issue des NAO au 1^{er} janvier des années 2021 et 2022 pour les sociétés THALES LAS, DMS et AVS.

A ce jour, THALES n'a pas exécuté la décision pour l'ensemble des salariés des sociétés concernées sans justifier juridiquement sa position et renvoie chaque salarié à en faire individuellement la demande.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir régulariser ma situation et de me verser à réception les éléments de salaire correspondant qui me sont dus **dans un délai de 15 jours à compter de la date de la remise du présent courrier** par le syndicat SUPPer.

A défaut, je me verrais dans l'obligation de faire valoir mes droits devant les instances compétentes pour obtenir ma régularisation salariale et la réparation du préjudice subi.

Par le présent courrier, j'autorise et mandate le syndicat SUPPer à vous remettre cette lettre.

Recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Signature

Copie : Syndicat SUPPer

NOM :

Le 06 juillet 2023

Prénom :

TGI :

Service :

THALES DMS France SAS

2, avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

A l'attention de Mr Philippe DUHAMEL – EVP
et Mme Marianne DOUARD – DRH

Objet : **Rétroactivité 2021 &2022 – Exécution de la décision de justice**

Madame, Monsieur,

La Cour d'appel de Versailles a confirmé le 16 février 2023 la décision de justice du Tribunal judiciaire de Versailles du 7 juin 2022 concernant l'usage de la rétroactivité de l'application de la politique salariale issue des NAO au 1^{er} janvier des années 2021 et 2022 pour les sociétés THALES LAS, DMS et AVS.

A ce jour, THALES n'a pas exécuté la décision pour l'ensemble des salariés des sociétés concernées sans justifier juridiquement sa position et renvoie chaque salarié à en faire individuellement la demande.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir régulariser ma situation et de me verser à réception les éléments de salaire correspondant qui me sont dus **dans un délai de 15 jours à compter de la date de la remise du présent courrier** par le syndicat SUPPer.

A défaut, je me verrais dans l'obligation de faire valoir mes droits devant les instances compétentes pour obtenir ma régularisation salariale et la réparation du préjudice subi.

Par le présent courrier, j'autorise et mandate le syndicat SUPPer à vous remettre cette lettre.

Recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Signature

Copie : Syndicat SUPPer